

Le Directeur,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu le décret n°92-783 du 06 août 1992 relatif à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,

Vu l'arrêté du 13 février 2023 de la Directrice Générale par intérim du Centre Nationale de Gestion portant affectation de Monsieur Patrick DÉNIEL au poste de Directeur des Centres Hospitaliers de BEAUVAIS et CREVECOEUR le GRAND,

Vu l'arrêté du 28 février 2023 de la Directrice Générale par intérim du Centre Nationale de Gestion portant affectation de Monsieur Patrick DÉNIEL au poste de Directeur des Centres Hospitaliers de BEAUVAIS et CREVECOEUR le GRAND et de CLERMONT de l'OISE,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 23 février 2024, nommant Monsieur Mustapha LARABA, Directeur adjoint aux Centres Hospitaliers de BEAUVAIS, de CREVECOEUR le GRAND et CLERMONT de l'OISE au 1^{er} mars 2024,

Vu du procès-verbal d'installation de Monsieur Mustapha LARABA en date du 06 mars 2024,

Considérant la nomination de Madame Odile DELAUNEY, le 1^{er} Mars 2016, en qualité d'Adjoint des Cadres Hospitaliers chargée du personnel médical au Centre Hospitalier de CLERMONT de l'OISE,

Considérant la nomination de Madame Laura DUFLOT, le 1^{er} septembre 2025, en qualité Attaché d'Administration Hospitalière chargée du personnel médical au Centre Hospitalier de BEAUVAIS,

DECIDE

Article 1

Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Mustapha LARABA** en qualité de Directeur adjoint chargée des affaires médicales, des coopérations et de la recherche au titre de la Direction commune et directeur référent du Pôle Consultations et territoire du Centre Hospitalier de BEAUVAIS, pour signer tous actes, courriers et décisions relevant de ses attributions, à l'exception des actes mentionnés à l'article 2, et pour représenter le Directeur dans ses responsabilités.

Article 2

Sont soumis à la signature du Directeur les actes suivants :

- Les conventions,
- Les contentieux formalisés ou pouvant faire l'objet d'une procédure juridictionnelle ou de médiation.
- les décisions de nomination ou d'affectation des praticiens hospitaliers.

Article 3

Délégation est donnée à **Monsieur Mustapha LARABA**, Directeur adjoint, chargée des affaires médicales, des coopérations, et de la recherche, au titre de la Direction commune pour signer tous actes, courriers et décisions relevant de ses attributions.

Au Centre Hospitalier de BEAUVAIS :

En cas d'absence de **Monsieur Mustapha LARABA**, délégation est accordée:

Délégation permanente est donnée à **Madame Laura DUFLOT**, Attaché d'Administration Hospitalière chargée du personnel médical, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous les documents suivants, à l'exception des actes mentionnés à l'article 2 :

- ▶ Les congés du personnel médical,
- ▶ Les bordereaux d'envoi,
- ▶ Les attestations,
- ▶ Les ordres de mission,
- ▶ La paie du personnel médical,
- ▶ La formation du personnel médical,
- ▶ Les tableaux de gardes,

Au Centre Hospitalier de CLERMONT de l'OISE :

En cas d'absence simultané de **Monsieur Mustapha LARABA** et de **Monsieur Antoine ALARY**, délégation est accordée:

Délégation permanente est donnée à **Madame Odile DELAUNEY**, Adjoint des Cadres Hospitaliers chargée du personnel médical, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous les documents suivants, à l'exception des actes mentionnés à l'article 2 :

- ▶ Les congés du personnel médical,
- ▶ Les bordereaux d'envoi,
- ▶ Les attestations,
- ▶ Les ordres de mission,
- ▶ La paie du personnel médical,
- ▶ La formation du personnel médical,
- ▶ Les tableaux de gardes,
- ▶ Les gardes administratives IBODE, IADE, manipulateurs, techniques et ambulances.

Article 4 Garde administratives

Monsieur Mustapha LARABA participe à la garde de direction, du CH de BEAUVAIS, dans le cadre de la politique relative aux gardes administratives, selon le tableau de garde administrative établi mensuellement par le secrétariat de direction.

A ce titre, il exerce :

- les pouvoirs de police à l'égard des malades et des visiteurs,
- les pouvoirs de représentation de l'établissement,
- l'assignation des personnels afin d'assurer la continuité de service,
- l'admission des patients et parturientes,
- toutes les mesures nécessaires aux situations d'urgence.

Article 5

La présente délégation de signature prend effet à la date de signature. Elle prend automatiquement fin :

- en cas de modification des fonctions de l'intéressé,
- en cas de départ de l'établissement du bénéficiaire,
- en cas de nouvelle décision de délégation de signature qui s'y substituerait.

Article 6

La présente décision sera notifiée au Comptable public des Centres Hospitaliers de BEAUVAIS (CHB), CREVECOEUR le GRAND et CLERMONT de l'OISE (CHC), et publiée au recueil des actes de la Préfecture en application des articles D 6143-33 et D 6143-35 du Code de la Santé Publique.

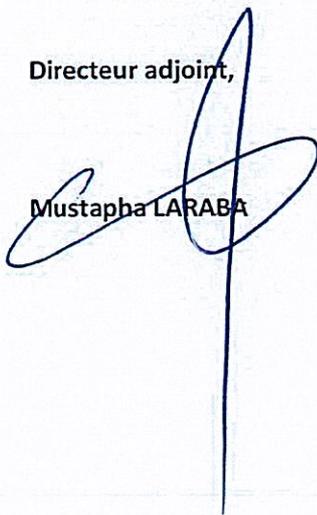
Fait le 1^{er} septembre 2025.

Le Directeur,


Patrick DÉNIEL

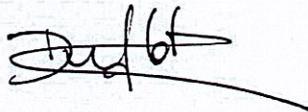
Spécimen de signature :

Directeur adjoint,


Mustapha LARABA

Attaché d'Administration
Hospitalière,

Laura DUFLOT



Adjoint des Cadres
Hospitaliers,

Odile DELAUNEY

